

# CHARTRE ACHATS



SAS THIEVIN & FILS

Parc Industriel de l'Erdre

Saint Mars la Jaille

44 540 Vallons de l'Erdre - France

Téléphone : +332 40 13 24 12

[www.thievin.fr](http://www.thievin.fr)

[contact@thievin.fr](mailto:contact@thievin.fr)



**SITE THIEVIN & FILS**



**SITE ALAIN THIEVIN**

# INTRODUCTION

Conscient que les matières et composants que nous achetons ont un impact direct sur la qualité de nos fabrications, notre priorité est d'optimiser l'efficacité des achats tout en renforçant notre productivité. Pour ce faire, le rôle joué par nos fournisseurs est primordial.

Cette charte a pour but de définir les bases de nos relations commerciales et de nos exigences qualités avec nos fournisseurs.

Il est de la responsabilité de ces derniers de mettre en place un Système de Management de la Qualité garantissant le respect des exigences présentes dans ce document.

Nous considérons comme exigences fondamentales les points ci-dessous :

- Conformité des produits livrés,
- Livraisons ponctuelles,
- Réduction des coûts (liés aux transports, à la non-qualité, aux baisses de prix, etc.),
- Disposer de fournisseurs capables de nous suivre dans notre développement,
- Conformité des matières et services aux contraintes réglementaires en vigueur.

# SOCIÉTÉ THIEVIN

## QUI SOMMES-NOUS ?

La société Thiévin est une entreprise française à taille humaine. Nous oeuvrons depuis plus de 40 ans et grâce à nos 300 collaborateurs, pour proposer des produits de très bonne qualité pour les marchés du matériel agricole, travaux publics et environnement.



Notre PME familiale se dote régulièrement d'outils à la pointe de la technologie qui permettent de répondre à tous les besoins de nos utilisateurs.

La satisfaction de nos clients est notre priorité, et la qualité de nos produits est notre exigence.

Bienveillance, engagement, passion clients et travail d'équipe sont les moteurs qui nous animent au quotidien.

 **52 M D'€**

 **20 000 m<sup>2</sup>**

 **300 salariés**

 **22 000 T**  
d'acier transformé / an

# SOCIÉTÉ THIEVIN

## NOTRE PROCESSUS DE FABRICATION



# 1.

## CRITÈRES D'HOMOLOGATION



### ► Critères d'homologation des fournisseurs

Tout potentiel nouveau fournisseur est soumis à une approbation suivant le document Thievin prévu à cet effet, dont les étapes clés sont rappelées ci-dessous :



Envoi du questionnaire nouveau fournisseur,



Analyse de la réponse du fournisseur,



Si besoin, un audit ou une visite sur site,



Une première commande sous surveillance afin de contrôler l'ensemble de la livraison.

Ces critères garantissent que nos fournisseurs répondent à nos exigences de qualité, de gestion et de fiabilité, contribuant ainsi à la réussite de nos opérations.

### ► Critères d'homologation des fournitures

Sur simple demande, le fournisseur doit être capable de nous fournir tous les documents techniques liés à ses produits / services fournis. (Exemple : Dossiers d'homologation UTAC, certificats matières, certificats de conformité, etc.)

La validation de certaines matières, composants et services de sous-traitance nécessiteront des contrôles et essais approfondis.

Cette exigence garantit la conformité, la qualité et la traçabilité des fournitures, contribuant ainsi à maintenir des normes élevées de performance et de fiabilité dans notre chaîne d'approvisionnement.

# 2.

## PROCESSUS D'ACHAT



### ► Commandes et acceptations

Nous nous engageons à fournir au fournisseur un bon de commande avec les informations nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

- Référence / Indice et désignation Thievin,
- Plan associé à celle ci,
- Référence fournisseur si celle-ci est connue,
- Quantité commandée,
- Prix,
- Délai demandé,
- Site de livraison de la commande : Alain Thievin ou Thievin & Fils,

Pour valider sa bonne réception, nous demandons à nos fournisseurs d'envoyer un accusé de réception au service Achats, revalidant les points mentionnés ci-dessus.

Une commande non accusée sera considérée comme définitive et acceptée si le fournisseur ne s'est pas manifesté sous 48 heures.

### ► Coûts supplémentaires



Sauf stipulation contraire, le prix comprend les coûts d'emballages et logistiques. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

## ► Délais et retards de livraison

L'acceptation par le fournisseur de la commande comporte son engagement à respecter la date de livraison convenue.

Les livraisons anticipées de plus de deux jours ne sont autorisées qu'avec la confirmation préalable du service Achats.

Le fournisseur devra rapidement informer l'acheteur par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande.

En cas de non-respect des délais, nous pourrions résilier la commande si l'une de ces conditions est respectée :

- Si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport à nos besoins,
- Si un retard quelconque ne lui a pas été préalablement notifié par écrit.



## ► Modifications et substitutions

Sauf accord préalable, le fournisseur n'est pas autorisé à effectuer de modification ou de substitution de fournitures ou de produits non conformes à la commande initiale du service Achats.

## ► Propriété et confidentialité des informations

Tout schéma, plan, équipement, prototype, prévision, document, donnée, ou tout autre matériel et/ou information que nous fournirons, sera considéré comme confidentiel.

Toute communication écrite, orale sur ces éléments ne pourra être effectuée sans notre consentement préalable.

# 3. RÉCEPTIONS



Toutes les livraisons doivent être accompagnées d'un bon de livraison spécifiant :

- Notre numéro de commande,
- Notre code article,
- Tout autre document demandé au moment de la commande.

Afin d'assurer une meilleure traçabilité des documents, nous demandons à nos fournisseurs d'envoyer les bons de livraisons par mail à l'adresse [reception@thievin.fr](mailto:reception@thievin.fr)

Identification de l'emballage / des produits :



Référence et désignation du fournisseur



Référence Thievin



Quantité

## 4. RÉCLAMATION FOURNISSEUR



Les écarts concernant la qualité des produits réceptionnés feront l'objet d'une fiche de non-conformité.

Le fournisseur devra répondre :

- Sous 48 heures pour les actions immédiates à mener,
- Sous 15 jours pour proposer des actions correctives.

Dans le cas d'une réclamation où le fournisseur est responsable, il devra régler la totalité des frais liés à cette non-conformité.

- Frais de logistique,
- Frais de tris,
- Frais de remise en conformité si besoin.

Dans le cas d'une livraison d'une pièce en remplacement, le BL devra mentionner le N° de la non-conformité Thiévin.

## 5. FACTURES



Les factures du fournisseur doivent être envoyées par mail à l'adresse de notre comptabilité fournisseurs : [compta.fournisseurs@thievin.fr](mailto:compta.fournisseurs@thievin.fr)

# 6.

## EVALUATION DES FOURNISSEURS



Un suivi mensuel des performances de nos fournisseurs détermine une note qualité et une note délai.

- La note qualité est calculée en fonction du nombre de fiches de non-conformité ouvertes par rapport au nombre de lignes livrées,
- La note délai est calculée en fonction du taux de livraison à l'heure par rapport aux dates d'ARC.

La liste des 5 fournisseurs les plus critiques en termes de qualité et délais est établie tous les trimestres grâce aux indicateurs mensuels. Une information leur est envoyée par mail et permet de définir conjointement d'un plan d'action approprié.

En fin d'année, le service Achats globalise ces évaluations. Une note performance complète ces critères.



En fonction des évaluations, le fournisseur pourra recevoir une demande de plan d'actions. Celui-ci ne doit pas attendre le bilan annuel pour générer des plans d'actions spécifiques, suite aux réclamations.



# 7.

## SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



L'entreprise Thiévin est consciente des enjeux sociétaux et environnementaux que nous devons relever ensemble. Nous allons toujours plus loin dans l'amélioration de la qualité des conditions de travail de nos collaborateurs et la diminution de l'impact environnemental de nos activités.

En tant qu'entreprise responsable, il est fondamental pour atteindre ces objectifs que nos fournisseurs partagent les mêmes valeurs. C'est pourquoi nous vous invitons à respecter les engagements, matérialisés par la présente Charte, et à vous associer à nos ambitions, pour pérenniser les relations de confiance et s'inscrire ensemble dans une démarche de progrès continue.

### ► Préservation de l'environnement



#### Consommation des ressources

Les fournisseurs minimisent leur impact sur l'environnement et réduisent leur consommation d'énergie, d'eau et leurs émissions de CO2 ainsi que leur utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.



#### Produits chimiques dangereux

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité. Des employés compétents sont formés et des procédures d'urgence sont prévues pour faire face à tout accident.





### **Rejets atmosphériques**

Les émissions de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone et de déchets de combustion provenant des activités et du transport sont identifiées, surveillées, contrôlées et traitées avant d'être rejetées.



### **Déchets**

Tous les déchets sont surveillés et réduits ou éliminés : à la source ou selon des pratiques telle que la modification de la production, l'amélioration des techniques d'entretien et des équipements, la conservation, le recyclage, le remplacement et la réutilisation des matières.

## **► Respect du droit humain**



### **Qualité de vie au travail**

Les fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail où les employés bénéficient d'opportunités de formation, d'évolution et d'un dialogue constructif avec leur employeur.



### **Travail des enfants**

Les fournisseurs s'engagent à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions de l'OIT n°138 et 182.



### **Travail forcé et obligatoire**

Les fournisseurs n'utilisent en aucun cas le travail forcé, asservi, involontaire ou encore le travail carcéral non rémunéré. Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, sont volontaires. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi dans la mesure où ils respectent la période de préavis spécifiée par la loi.



### **Discrimination et traitement équitable**

Les fournisseurs ne pratiquent ni ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la situation familiale, la race, la caste, le contexte social, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle. Les conditions d'emploi de tout individu seront fonction de ses compétences. Les fournisseurs s'engagent à traiter tous les employés avec respect et doivent éviter toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.